

Mise en service

La mise en service valide votre installation.
Vous apprendrez à utiliser vos équipements de façon optimale pour obtenir le meilleur rendement.

Conditions d'application

- Le poêle doit être éligible à une prestation de mise en service RED
- Le poêle doit être accessible
- Le chantier d'installation doit être terminé
- L'installation doit être aux normes DTU en vigueur
- Le poêle ne doit pas avoir fonctionné plus de 300 heures
- La facture d'achat doit être inférieure à 1 mois
- Le poêle doit être propre et froid
- Le poêle ne doit pas avoir subi de chocs durant la pose ou le transport ou autres
- Des granulés de bois certifiés seront mis à disposition par le client pour les tests

Contenu de la prestation

- Vérification de la qualité des granulés
- Vérification de la conformité de l'installation
- Mise en fonctionnement et essais
- Réglages adaptés à la configuration de l'installation des paramètres de combustion
- Explications des fonctions du poêle
 - Marche / Arrêt
 - Stand By
 - Niveaux de puissance
 - Réglages de température
 - Programmation
- Explication des consignes d'entretien et de ramonage
- Rappel des consignes de sécurité



Détail de la prestation

- Vérification et validation du conduit des fumées dans le respect des normes en vigueur
- Vérification et validation de l'état et l'étanchéité du raccord des fumées
- Vérification et validation du raccordement du raccord des fumées au produit
- Vérification et validation de la position de la prise électrique et son branchement au réseau de la maison
- Vérification et validation du branchement du chrono-thermostat extérieur (optionnel)
- Vérification que toutes les étiquettes adhésives au niveau de la vitre et parties chaudes soient enlevées
- Vérification que toutes les dotations du produit soient enlevées du réservoir
- Vérification que tous les composants soient bien en place (brasero, fond réfractaire, etc.)
- Vérification du fonctionnement du panneau de commande
- Vérification de la position des sondes de température
- Test d'allumage sans combustible dans le réservoir : vérification du fonctionnement de la vis sans fin
- Remplissage du réservoir du produit avec des granulés de bois certifiés DINplus ou O-Norm M7135 fournis par le client
- Allumage du produit et vérification du fonctionnement
- Formation du client sur les fonctions du poêle, sur les consignes d'entretien, de ramonage, de sécurité
- Vérification de la dimension et qualité de la flamme. Si besoin, l'intervenant optimisera le rendement du poêle
- Vérification du fonctionnement du thermostat interne et de la variation de la dimension de la flamme suivant les réglages
- Signature du client et de l'intervenant du document de liaison validant la garantie



Prestations incluses dans la mise en service

- Déplacement d'un joint mal positionné au niveau du raccord ou du produit
- Réglages des pieds du produit
- Contrôle des vis
- Contrôle du branchement du thermostat externe
- Vérification et validation du branchement du chrono-thermostat extérieur (optionnel)

Prestations exclues de la mise en service

- Les prestations liées à la correction de dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte du matériel par le client ou par modifications apportées par le client au matériel
- Le dépannage des composants cassés ou abimés par l'installateur pendant les phases d'installation
- Les modifications ou réglages différents demandés par le client ou imposés par un changement de réglementation
- Les prestations liées au non-respect des spécifications, mesures de sécurité et de prudence, avertissements divers figurant dans la documentation du matériel

L'absence du pellet conforme aux normes spécifiées et/ou le non-respect des conditions d'application peuvent amener l'intervenant à refuser de continuer les opérations de mise en service du produit.

La mise en service peut être reprise suite à la présence du combustible conforme mais en payant une deuxième visite pour la mise en service.

Les contrôles de l'installation seront visuels et de fait le client sera responsable des parties non-visibles. S'il est constaté que des modifications sont à apporter sur l'installation pour une mise aux normes constructeurs (fonctionnement) et DTU (sécurité), le client reprendra rendez-vous pour une deuxième visite qui sera facturable au demandeur.

